Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-D20261110-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 novembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18
Date de la convocation		
12 novembre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 octobre 2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le 12 novembre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, GUERAULT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis. HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime, JEANNE Quentin, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier.

Absents excusés ayant donné procuration : FAUCHAUX David (pouvoir à SUBIRY Delphine)
Absents excusés : Néant
Absents : Néant

Secrétaire de séance : MENEUST Marie

20261110 Acquisition foncière auprès de M et Mme Crouton Didier

Monsieur le Maire présente les résultats d'un bornage réalisé en juin 2026 sur des parcelles appartenant à M et Mme Crouton Didier.
Ce bornage vise à identifier un chemin rural entretenu par la commune sans être référencé dans son patrimoine.
Afin de régulariser cette situation, il est envisagé d'acquérir les parcelles BI 301, BI 306, BI 308 et BI 312 sises 2 La Grande Georgerie, d'une surface totale de 6a13 à l'euro symbolique.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUTORISER** l'acquisition des parcelles BI301, B 306, BI 308 et BI 312 sis 2 La grande Georgerie à Domalain pour un euro symbolique.
- **DIRE** que l'opération sera confiée à l'étude de Maître ODY à La Guerche de Bretagne et que les frais afférents seront à la charge de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-D20261110-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 19 novembre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026